



Ville de Rumilly
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Service Population

Justificatifs et renseignements à fournir en vue de l'établissement d'une ATTESTATION D'ACCUEIL

Les pièces originales et informations suivantes sont à produire par l'hébergeant :

concernant son identité :

- Si le demandeur est français : fournir sa carte nationale d'identité ou son passeport
- Si le demandeur est de nationalité étrangère : fournir son titre de séjour

concernant son logement (lieu d'accueil du ressortissant étranger) :

- Si le demandeur est propriétaire : l'avis concernant la dernière taxe foncière ou le titre de propriété
- Si le demandeur est locataire : le bail ou l'avis concernant la dernière taxe d'habitation

Dans tous les cas :

- Une facture d'électricité, d'eau ou de téléphone, quittance de loyer ...

concernant ses ressources :

- Les trois dernières fiches de paie
- Le dernier avis de l'impôt sur le revenu

Précisions concernant le logement de l'hébergeant :

- Son adresse 74150 RUMILLY
- Surface M² Nombre de pièces (sans la cuisine)
- Nombre salle-de-bains : Nombre toilettes :

Précisions concernant la composition de la famille de l'hébergeant :

- Occupants permanents (âges et lien de parenté) :

.....
.....
.....

- Occupants temporaires (âges et lien de parenté) :

.....

concernant la (les) personne(s) accueillie(s) ainsi que le séjour :

- Présenter la copie lisible de son (de leur) passeport(s)

- Adresse de la personne accueillie :

.....

- Lien de parenté avec l'hébergeant :

- Durée du séjour en France, arrivée le départ le
(90 jours maximum)

Attestation(s) d'accueil antérieurement demandée(s) par l'hébergeant :

- Pour le même étranger, nombre Année(s),,

- Pour un autre étranger, nombre Année(s),,

Assurance obligatoire :

- L'hébergeant, signataire de l'attestation d'accueil

OU

- L'hébergé, personne accueillie

s'engage à souscrire une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000 € minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France.

Paiement de la taxe de 30 euros perçue au profit de l'Office des Migrations Internationales :

- Timbre fiscal à acheter en bureau de tabac.